

par E-mail. Il sera conservé, par l'émetteur, une trace des envois avec la liste des destinataires.

Toute déclaration de candidature pour se présenter en tant que membre du bureau devra être formulée par écrit et adressée au secrétaire de l'association au minimum cinq (5) jours avant l'assemblée générale.

Un membre du bureau est exclu après trois absences consécutives, non excusées valablement.

Les décisions du bureau et de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Il est tenu un procès verbal des réunions.

L'association est administrée par un bureau de 16 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale, choisis en son sein, et renouvelables annuellement par tiers rééligibles.

En cas de vacance, le bureau pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche.

Art. 11 : Règlement intérieur

Si besoin est, l'association peut se doter d'un règlement intérieur qui pourra être établi par le bureau ou un groupe de travail constitué à cet effet.

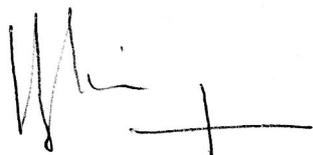
Néanmoins, il devra être ratifié en Assemblée générale.

Art. 12 : Dissolution

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire, le procès-verbal étant signé par au moins deux membres du bureau. L'actif est évalué par un ou plusieurs commissaires désignés par l'assemblée générale extraordinaire. L'actif est attribué à une ou plusieurs autres associations, ou à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou un établissement reconnu d'utilité publique. Le bilan est adressé à l'autorité préfectorale.

A LA CHAPELLE-sur-LOIRE, le 11 Avril 2016.

Le Président:



Jacky THIRY

Le secrétaire:



Marcel Burot